

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2025/189

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE EDOUARD BRANLY

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société EUROVIA STR, représentée par Monsieur Léon DOSSOU - YOVO, en date du 30 juin 2025,

Considérant les travaux relatifs à la création d'un branchement pour les bornes de recharges électriques sur le parking arrière de la salle MALRAUX, rue Edouard Branly, il y a lieu de restreindre la circulation et de réglementer le stationnement,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire rue Edouard Branly, du mardi 15 juillet 2025 au samedi 13 septembre 2025. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur trois places de stationnement du parking arrière de la salle MALRAUX, rue Edouard Branly, du mardi 15 juillet 2025 au samedi 13 septembre 2025. Plus précisément, les places concernées sont celles qui jouxtent les bornes de recharges. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police municipale, aux frais de son propriétaire.**

Article 3 : L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation et des itinéraires de déviation.

Article 4 : Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Mis en ligne

18 JUIL. 2025



Fait à Neuville en Ferrain,
Le

15 JUIL. 2025
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général,
Matthieu FIOEN

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.